
Ville de ROYAN

Séance du 2 Septembre 1962

OBJET :

Echange de voies.-

62071

Le deux Septembre mil neuf cent soixante deux à onze heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 27 Août 1962

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-SEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND BUJARD, GALLAND, GACHET, FONTANILLE, NARTEAU, BERLAND, REIX

Excusés MM. BISCAYE, BOUCHET, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE BETOUS, ETCHEBER, M^elle FOUCHE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BERLAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

A la date du 13 Août 1959, une délibération était intervenue au sujet d'un échange de voies entre la Sté "Entreprise Garrigue et Cie" et la ville, rue du Président Poincaré.

Par lettre du 3 Août 1962 M^e GAUSSEL a exposé à M. Le Maire que les actes envisagés n'ont jamais été régularisés.

Or, aujourd'hui la Sté Civile Immobilière de construction "Résidence des Fauvettes" est aux droits de la Société Anonyme "Etablissements F. Garrigue et Cie" par suite de l'apport que cette dernière a fait à la dite Sté Civile Immobilière du terrain des Fauvettes.

Il conviendrait donc, par une nouvelle décision, de substituer la Société dite "Résidence des Fauvettes" à l'ancienne Sté "Etablissements F. Garrigue et Cie".

Le Conseil Municipal

considérant qu'il importe de régulariser sans plus tarder la situation ainsi créée,

décide

- de céder à la Sté Civile Immobilière de Construction "Résidence des Fauvettes" l'emprise de l'ancienne rue du Pt Poincaré, pour une superficie de 1159 m².

- d'accepter la cession par la Société "Résidence des Fauvettes" de l'emprise de la voie nouvelle pour une superficie de 1383 m².

- que cet échange se fera sans soulte,

- que conformément aux conditions imposées lors de la délivrance du permis de construire, la Sté sera tenue d'aménager la voie nouvelle avant la remise gratuite à la ville,
- de charger Me Gausseil d'établir l'acte d'échange,
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette opération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

à être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
 La Rochelle, le 21 SEPT 1962
 Le Préfet et par délégation :
 ...aché, Chef du 2^e Bureau,



[Handwritten signature]

EF/MJ

n° 62- 1229 -2/2

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la délibération en date du 2 Septembre 1962 par laquelle le Conseil Municipal de ROYAN a décidé l'échange d'un terrain lui appartenant contre un terrain appartenant à la Société Civile Immobilière de Construction "Résidence des Fauvettes" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 60-362-2/2 du 16 Mai 1960 déclarant l'utilité publique d'un échange de terrains entre la ville de ROYAN et M. GARRIGUE ;

VU les plan et état parcellaires ;

VU l'avis de M. le Directeur du Service Départemental du Ministère de la Construction en date du 12 Novembre 1959 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 1er Avril 1960 ;

VU la promesse d'échange souscrite par la Société Immobilière "Résidence des Fauvettes" le 10 Août 1962 ;

VU les articles 295 et 296 du Code Municipal ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'arrêté préfectoral n° 60-632-2/2 du 16 Mai 1960 susvisé est et demeure rapporté.

ARTICLE 2. - Est autorisé et déclaré d'utilité publique, dans la ville de ROYAN, l'échange de terrains défini ci-dessous:
La ville de ROYAN cède à la Société Civile Immobilière "Résidence des Fauvettes", l'emprise de l'ancienne rue du Président Poincaré, d'une superficie de 1 159m².

La Société Civile Immobilière "Résidence des Fauvettes" cède à la ville de ROYAN une parcelle de terrain sise à ROYAN cadastrée à la Section Y B n° 36 d'une contenance de 1 383 m².

ARTICLE 3. - Cet échange aura lieu sans soulte ni retour de part et d'autre.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Prefet de ROCHEFORT et M. le Maire de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
Pour le Préfet et par délégation :
L'Attaché, Chef de 2^e Bureau,

LA ROCHELLE, le 21 SEPT 1962

LE PREFET,
Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué

Aguié Juvac

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Pierre GARRIGUE, Chef de travaux,
demeurant à Royan, chemin des Pavillons.

Agissant en qualité de Gérant de la Société
Civile Immobilière "RESIDENCE DES FAUVETTES" au
capital de 650.000 nouveaux francs, dont le siège
social est à Royan, 30 et 32 rue des Gardes.

M'engage, au nom de ladite Société Civile
Immobilière "RESIDENCE DES FAUVETTES", à remettre
gratuitement à la VILLE DE ROYAN, la voie nouvelle qui
sera construite et aménagée par la Société ;

Et ceci, en échange de la partie de l'an-
cienne rue du Président Poincaré, que la Ville de Royan
abandonne à ladite Société.

ROYAN, le 10 Août 1962.

Le Gérant - .



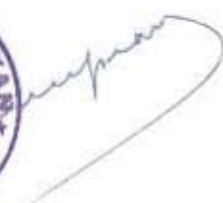
Pierre GARRIGUE -

VU

Royan, le 17 Août 1962

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,



*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour*

Le Préfet, le 20 Août 1962

En l'absence de son délégué :

Le Secrétaire Général,

